

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00452

Numéro SIREN : 521 649 517

Nom ou dénomination : 3ASVEGAS

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2023 sous le numéro de dépôt A2023/005453

« 3ASVEGAS »  
S.A.R.L. au capital de 30 000 €  
- : -  
Siège social : LA FOUILLOUSE (Loire)  
Z.I. de la Gouyonnière  
- : -  
R.C.S. : SAINT ETIENNE 521 649 517  
- : -

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIES  
DU 5 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois

Le cinq juin à seize heures quinze

Au siège de la société « VIRICEL & CONSEILS » sis à SAINT PRIEST EN JAREZ (Loire), 31 Avenue Albert Raimond

Les associés de la société sus-désignée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur la convocation qui leur en a été faite par la gérance suivant lettre recommandée adressée à chacun d'eux, conformément aux dispositions légales et statutaires.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal NOAILLY, représentant de la société « CAPITAL INVESTISSEMENT PN », associée, et co-gérant non associé, qui constate que sont présent(s), représenté(s) ou absent(s) les associés suivants :

|                                                                                       | Nombre<br>de parts | Présent(s) ou<br>représenté(s) |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------|
| - La société « CAPITAL INVESTISSEMENT PN »,<br>propriétaire de 10 000 parts, ci ..... | 10 000             | 10 000                         |
| - La société « ALLEA »,<br>propriétaire de 10 000 parts, ci .....                     | 10 000             | 10 000                         |
| - La société « G.C.R. »,<br>propriétaire de 10 000 parts, ci .....                    | 10 000             | 10 000                         |
|                                                                                       | -----              | -----                          |
| TOTAL EGAL A .....                                                                    | 30 000             | 30 000                         |

Monsieur Christophe GAY, co-gérant non associé, assiste à la réunion.

Le Président constate que l'assemblée totalise 30 000 parts sur les 30 000 parts émises par la société et qu'en conséquence, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

[...]

- Constatation de la fin des fonctions d'un co-gérant ;
- Nomination d'un nouveau co-gérant ;
- Durée des pouvoirs - fixation de la rémunération ;

[...]

- Pouvoirs à donner à la gérance pour l'exécution des décisions prises,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation ;
- le rapport de gestion ;
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce ;
- l'inventaire et les comptes annuels ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- enfin, le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis, il rappelle que les documents visés à l'article L.223-26 alinéa 2 du Code de Commerce, à l'exception de l'inventaire tenu à la disposition des associés conformément à l'article R.223-18 du code de commerce, ont été adressés aux associés non gérants, en conformité dudit article.

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de constater la fin des fonctions de co-gérant de Monsieur Paul BICHON, en suite de son décès et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce.

En suite de cette lecture, un échange de vues a lieu entre les membres de l'assemblée, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

[...]

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale constate la fin des fonctions de co-gérant de Monsieur Paul BICHON par suite de son décès et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

## **HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale nomme, à compter de ce jour en qualité de co-gérant :

. Monsieur Valentin BICHON  
demeurant à MONTBRISON (Loire), 52 Rue de la République  
né à SAINT ETIENNE (Loire)  
le dix-neuf septembre mille neuf cent quatre vingt six

Cette nomination est faite pour une durée illimitée.

Monsieur Valentin BICHON exercera ses fonctions dans le cadre des pouvoirs qui lui sont consentis par la loi et les statuts.

Monsieur Valentin BICHON, ici présent et soussigné, accepte le mandat qui vient de lui être conféré et déclare qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer ses fonctions de gérant de société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

[...]

## **ONZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide que les formalités requises par la loi à la suite des décisions prises sous les résolutions précédentes seront faites à la diligence et sous la responsabilité de la gérance qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

D'autre part, elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant ou son mandataire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

## **CLOTURE**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé après lecture, par la gérance et le Président de séance, conformément aux dispositions de l'article R.223-24 du code de commerce.

LA GERANCE ET  
LE PRESIDENT DE SEANCE

